RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01468
Numéro SIREN : 811 609 916
Nom ou dénomination : WAYS

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2019 sous le numéro de dépôt 13414

Greffe du tribunal de commerce de MELUN

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/13414

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : WAYS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 811 609 916

N° gestion : 2019 B 01468

Copie certifiée conforme
CD / 06/09/2019 16:00:13
N° de dépôt - 2019/13414 / 811609916

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MELUN
2 SEP. 2019
DEPOSE LE

GREFFE DE COMMERCE

WAYS
SAS au capital de 100.000 euros
Siège social : 6 rue du Puits Bardin 77920 Samois-sur-Seine
RCS Paris n° 811 609 916

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Le 2 septembre 2019, à 10 heures, les actionnaires de la société WAYS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président et le Conseil de Direction, Monsieur Yann RAOULT.

Monsieur Yann RAOULT préside la séance ; le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Sébastien HAMON.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Le rapport du Comité de Direction
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis déclare que le rapport du Comité de Direction, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital par rachat et annulation d'actions ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de Direction.

Cette lecture terminée, ouvre la discussion.

1

Copie certifiée conforme
CD / 06/09/2019 16:00:13
N° de dépôt - 2019/13414 / 811609916

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

Il est rappelé que par décision en date du 7 mai 2019, le capital de la société a été augmenté de 85.000 euros pour être porté de 15.000 euros à 100.000 euros.

Sur proposition du Conseil de Direction, l'assemblée décide de procéder à une réduction du capital par réduction du nombre des actions.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 85.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 15.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été ainsi adopté par voie de rachat de 8.500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 1 centimes d'euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Il est d'ores et déjà convenu que tous les actionnaires sont concernés par cette opération de rachat dans les proportions suivantes :

- Rachat de 2.833 actions détenues par Monsieur Yann RAOULT
- Rachat de 2.833 actions détenues par Monsieur Ari Edem AKOUVI
- Rachat de 2.834 actions détenues par Monsieur Sébastien HAMON

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Au terme de cette opération le capital de 15.000 euros sera donc constituée de 1.500 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune et réparties de la façon suivante :

- Monsieur Yann RAOULT : 500 actions
- Monsieur Ari Edem AKOUVI : 500 actions
- Monsieur Sébastien HAMON : 500 actions

Les actions annulées n'ayant pas été libéré à la date de la réduction du capital, il ne sera procédé à aucun remboursement au profit des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
CD / 06/09/2019 16:00:13
N° de dépôt - 2019/13414 / 811609916

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de réaliser cette réduction de capital visée à la deuxième résolution ci-dessus, et plus particulièrement :

- En informer les actionnaires,
- Apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le 2 septembre 2019

Monsieur Yann RAOULT
Président

Monsieur Sébastien HAMON
Secrétaire

Monsieur Ari Edem AKOUVI

Copie certifiée conforme
CD / 06/09/2019 16:00:13
N° de dépôt - 2019/13414 / 811609916